



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plantes aromatiques et médicinales

Question écrite n° 37590

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les préoccupations de l'ensemble des lavandiculteurs français. La production de lavande constitue un élément moteur de l'économie locale des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et il est important pour cette profession que l'action 1809A&B du PDRN (gestion environnementale de plantes à parfum et aromatiques dans un objectif paysager méditerranéen) puisse être étendue aux cultures de lavandins. Son ministère a proposé de financer cette mesure dans le cadre des contrats d'agriculture durable. Mais, malheureusement les enveloppes départementales prévues à cet effet sont ouvertes à toutes les productions et ne permettent pas de répondre aux besoins des lavandiculteurs français. Ces derniers restent très attachés au maintien d'une enveloppe nationale spécifique destinée à préserver le maintien des cultures de lavandes et de lavandins dans leur zone de production traditionnelle et à éviter ainsi une trop grande délocalisation. Aussi à la veille de l'élargissement de l'Europe aux PECO et à la mise en oeuvre de la nouvelle politique agricole commune, il lui demande de lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la mise en oeuvre des mesures agro-environnementales 1809 A et B, permettant de prendre le relais de l'opération locale agro-environnementale (OLAE) en faveur de la lavande. Ces mesures ont obtenu l'approbation de la Commission européenne en 2001 et font donc partie de l'ensemble des mesures agro-environnementales mobilisables dans les régions PACA et Rhône-Alpes. Elles peuvent actuellement être mobilisées dans le cadre des contrats d'agriculture durable (CAD), puisqu'elles ont été retenues dans les contrats types des zones concernées par les cultures de lavande et lavandin et les parcelles en lavandin sont bien éligibles. Si aucune enveloppe n'est spécifiquement prévue en faveur du renouvellement des opérations locales agro-environnementales (OLAE) arrivées à échéance, le montant des enveloppes de droits à engager au titre des CAD notifié à chaque région tient compte des besoins liés au renouvellement des OLAE arrivant à échéance. Compte tenu du caractère territorialisé de cette mesure, l'utilisation des enveloppes relève d'un arbitrage régional des priorités. Ce dispositif de mise en oeuvre n'exclut d'ailleurs pas d'autres financeurs potentiels, tels que les collectivités territoriales qui peuvent financer ces mesures dans le CAD ou de façon dissociée.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37590

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2881

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8349